

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS  
«LOU MADRIGAL»

**Le Maire,**

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1  
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame Ludivine TAFFOREAU, Co-Présidente de l'association «LOU MADRIGAL», siège social 45 rue du 8 mai 1945 - 65300 LANNEMEZAN

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association «LOU MADRIGAL» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des Fêtes de Lannemezan à l'occasion de «Journée sur l'intégration» :

Autorisation n°1	samedi 01 novembre 2025	14 h 00 22 h 00
---------------------	-------------------------	--------------------

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame Ludivine TAFFOREAU

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 04 septembre 2025  
Le Maire,  
Bernard PLANO

Affiché le : 05 SEP. 2025  
Notifié le : 16 SEP. 2025  
A Madame Ludivine TAFFOREAU


